

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par

M. Gosselin, M. Guilloteau, M. Decool et Mme Rohfritsch

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les mandats de maire d'une commune de moins de 1 000 habitants sont exclus du champ des incompatibilités ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec le seuil désormais retenu pour l'application du scrutin de liste aux élections municipales, les communes de moins de 1 000 habitants doivent, en tout état de cause, être exclues du champ du cumul comme l'étaient auparavant les communes de moins de 3 500 habitants.